

# PENSE-BÊTE | Mon congé de maternité et parental



Ce guide s'adresse à toute personne qui souhaite en savoir plus sur l'organisation et la préparation de son congé de maternité et parental.



## Congé de maternité

Le congé maternité avec l'employeur est d'une durée de 21\* semaines consécutives. Ces semaines peuvent être réparties avant et après l'accouchement. C'est à vous de nous aviser de votre date de départ en congé.

Toutefois, si vous êtes en retrait préventif ou en assurance salaire grossesse, votre congé débutera automatiquement à la 36<sup>e</sup> semaine de grossesse.

Si vous êtes en assurance salaire, le congé maternité débutera après la date de naissance de votre bébé, il est alors important de nous contacter. Dans tous les cas, votre congé doit débuter un dimanche.

Le congé maternité avec l'employeur doit être pris simultanément aux prestations du RQAP\*. Le code de paie inscrit à votre relevé de présence doit être MATER.

*\*Si vous résidez en Ontario, c'est l'assurance-emploi qui vous rémunérera. Votre congé maternité sera alors de 20 semaines.*

## Interruption de grossesse

Si vous êtes enceinte de 20 semaines ou plus, vous pourrez vous prévaloir d'un congé maternité.

## Bénéfices et avantages sociaux pendant votre congé de maternité

### Vous continuez de bénéficier de :

- Cumul d'ancienneté et d'expérience
- Cumul de vacances
- Cumul de maladies (pour le personnel temps complet)
- Participation au régime d'assurance collective
- Droit de poser votre candidature sur les postes affichés

### Vous continuerez de payer :

- Impôt fédéral et provincial
- Régime de Rente du Québec (RRQ)
- Cotisation syndicale

### Vous serez exemptée et exonérée de :

- Régime de retraite (RREGOP, RRPE)
- Assurance-emploi

Pour en savoir plus sur le Régime Québécois d'Assurance Parental (RQAP) :

<https://www.rqap.gouv.qc.ca/>

Tableau des prestations parentales :

<https://www.rqap.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-regime/tableaux-des-prestations>

Simulateur des prestations parentales :

<https://www.rqap.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-regime/simulateur-de-calcul-de-prestations>

### Vous êtes enceinte!

- Avisez le service de la gestion intégré au travail (GIPAT) – [ssmet.maternite.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca](mailto:ssmet.maternite.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca)
- Avisez la rémunération de la date de début de votre congé de maternité [remuneration.as.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca](mailto:remuneration.as.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca) au moins 2 semaines avant votre départ (votre congé doit débuter un dimanche) en complétant le formulaire "Demande de congé parental"

---

### Congé spécial pendant la grossesse

Vous disposez de cinq (5) journées **avec solde** consacrées aux visites reliées à votre grossesse. Ces journées peuvent être prises en demi-journées. Elles doivent être attestées d'un billet médical qui doit être remis au gestionnaire. Au relevé de présence, vous devrez inscrire le code de paie VGROS.

---

### Congé de maternité

- Complétez votre demande de prestations parentales auprès du RQAP. Votre relevé d'emploi sera envoyé par le service de la paie sur votre compte Service Canada. Adresse courriel sur service de la paie : [paie.regionale.cisssmc16@ssss.gouv.qc.ca](mailto:paie.regionale.cisssmc16@ssss.gouv.qc.ca).
- Envoyez votre "état de calcul et avis de décision" au service de la paie pour recevoir votre rémunération complémentaire de la part de l'employeur lorsque votre relevé d'emploi sera analysé par le RQAP

---

### Congé sans solde parental

Congé sans solde parental d'une durée maximale de 2 ans, ce que nous vous suggérons de faire. Les semaines doivent être consécutives.

Congé sans solde parental fractionné, avec l'accord de l'employeur, pouvant être pris jusqu'à la 65<sup>e</sup> semaine suivant la fin du congé maternité.

Vous bénéficierez du cumul d'ancienneté pour toute la durée du congé et du cumul d'expérience pour les 65 premières semaines de ce congé.

Vous aurez la possibilité de racheter cette absence pour votre régime de retraite (RREGOP) à votre retour au travail.

*À l'expiration de votre congé sans solde parental de 2 ans, vous devrez revenir sur votre affectation sans possibilité d'un congé partiel sans solde ou remettre votre démission.*

---

### Retour au travail

- Avisez le service de la rémunération **21 jours à l'avance** de votre retour au travail.
- Avisez le service de la rémunération **30 jours à l'avance** de votre retour au travail pour un congé supérieur à 65 semaines ou pour une demande de congé parental partiel.

Vous retournerez sur votre affectation à votre retour, que ce soit sur votre poste ou votre remplacement si ce dernier est encore disponible. Si vous avez obtenu un nouveau poste, votre mutation sera en date de votre retour au travail.

---

### Congé parental partiel

En cas de désaccord quant au nombre de jours de travail par semaine, la personne salariée doit fournir une prestation de travail équivalant à deux jours et demi (2 ½). Vous avez le droit de faire une (1) modification vers un congé parental partiel différent ou vers un congé parental sans solde pourvu que votre modification soit mentionnée dans votre avis de retour au travail.

Vous bénéficierez des avantages sociaux d'une employée à temps partiel.

## PENSE-BÊTE | Mon congé de maternité et parental

<b>Interruption d'un congé</b>	Vous pouvez mettre fin à l'un ou l'autre de ces congés en avisant le service de la rémunération au moins 21 jours à l'avance ou 30 jours à l'avance dans le cas d'un congé dont la durée est supérieure à 65 semaines.
<b>Vacances</b>	Les heures de vacances payables non prises au 30 avril de chaque année seront automatiquement reportées dans la nouvelle banque. Toutefois, bien qu'il est possible de coller les vacances à votre congé maternité/parental sans solde, il est important de noter que vous ne pourrez pas exercer votre droit d'ancienneté sur la prise des vacances si elles sont inscrites dans le calendrier des vacances. Vous devrez voir auprès de votre gestionnaire pour les inscrire à l'horaire/relevé de présence.
<b>Assurances collectives</b>	Vous recevrez la documentation pour le maintien ou non de vos garanties d'assurance collective ainsi que le formulaire à compléter pour payer les primes pendant votre congé.
<b>Régime de retraite et demande de rachat</b>	<p>Pendant le congé maternité, vous êtes exemptée de la cotisation au régime de retraite. Par contre, ce n'est pas le cas pour le congé sans solde parental. Vous avez donc la possibilité de racheter ce congé. Il s'agit de payer le montant que vous auriez payé pour le régime de retraite (RREGOP) si vous aviez été au travail. Racheter votre congé parental vous permet soit d'augmenter le montant que vous recevrez à votre retraite ou d'éviter d'avoir à travailler plus longtemps avant de prendre votre retraite.</p> <p>Pour faire votre demande de rachat, vous devez compléter le formulaire RSP-727-ABS <a href="https://www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/formulaires_rachat.htm">https://www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/formulaires_rachat.htm</a> et l'envoyer à Retraite Québec. Vous devez être de retour au travail à la hauteur de 80% de votre poste/affectation pour déposer votre demande.</p>

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le service de la rémunération et des avantages sociaux :

**Courriel** : [remuneration.as.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca](mailto:remuneration.as.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca)

**Adresse postale** : 88 St-Laurent, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6J9

**Téléphone** : 450-373-0163 poste 2657

Pour en savoir plus sur le Régime Québécois d'Assurance Parental (RQAP) :  
<https://www.rgap.gouv.qc.ca/>

Tableau des prestations parentales :  
<https://www.rgap.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-regime/tableaux-des-prestations>

Simulateur des prestations parentales :  
<https://www.rgap.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-regime/simulateur-de-calcul-de-prestations>